

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 348-03-
2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 363 321 \$.**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE

des travaux de drainage et de rechargement granulaire sont nécessaires;

ATTENDU QUE

l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux drainage et de rechargement granulaire sur le chemin Flodden pour un montant total de 363 321 \$;

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 363 321 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO CÔTÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 7 mars 2022
ADOPTION DU PROJET : 7 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 4 avril 2022
ENVOYÉ AU MAMH :
APPROBATION DU MAMH :